

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0076414.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom "BIO GASCOGNE" SAS DU MAIL Adresse LIEU-DIT HAUBELON 32330 Lagraulet-du-Gers Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Importation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 15 décembre 2023 01:08:13 +0100 CET Lieu L'Isle-Jourdain (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 30/11/2023 au 31/03/2025			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres : Semences de céréales et oléoprotéagineux	Biologique
	Autres culture non permanentes: Chenevis (Chanvre)	Biologique
	Avoine	Biologique
	Blé tendre d' hiver: Blé	Biologique
	Cameline	Biologique
	Colza	Biologique
	Farines préparées: Farine de millet	Biologique
	Farines préparées: Farine de pois cassé	Biologique
	Farines préparées: Farine de pois jaune cassés	Biologique
	Farines préparées: Farine de sarrasin	Biologique
	Farines préparées: Farines de lentille vertes et de lentille corail	Biologique
	Farines préparées: Farines de pois chiches	Biologique
	Féveroles	Biologique
	Graines préparées, autres: Graine de chanvre décortiquée	Biologique
	Graines préparées, autres: Millet décortiqué	Biologique
	Graines préparées, autres: Sarrasin décortiqué	Biologique
Graines préparées, autres: Sarrasin grillé	Biologique	
Graines préparées, autres: Tournesol décortiqué	Biologique	
Graines préparées, autres: Tournesol grillé	Biologique	
Haricots, secs: Flageolets	Biologique	
Haricots, secs: Haricot Blanc	Biologique	
Haricots, secs: Haricots noirs	Biologique	
Haricots, secs: Haricots rouge	Biologique	
Lentilles, sèches: Lentilles verte, corail et beluga	Biologique	
Lin: Lin vrac , Lin brun, Lin doré	Biologique	
Luzerne: Luzerne graine	Biologique	
Millet: Millet rouge et blanc	Biologique	
Pois chiches, secs: Pois chiches	Biologique	
Pois: Pois Vert, Pois cassé, pois carré, pois jaunes cassés	Biologique	
Produits à base de céréales: semoule de lentilles vertes , lentilles corail	Biologique	
Produits à base de céréales: semoule de pois chiche, de pois cassé	Biologique	
Sarrasin	Biologique	
Soja	Biologique	
Tournesol: Tournesol graine nature ou toasté	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	<p>Ensachage: Ensachage de matières alimentaires</p> <p>• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</p>	
Préparation	<p>Fabrication: Fabrication de farine de céréales et légumineuses</p> <p>• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</p>	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf
	II.9 Autres informations Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.

DÉLIVRÉ